

## La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

Ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)

31 décembre 2018

Analyse qualitative du ratio de solvabilité

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) oblige les compagnies d'assurance-vie et les sociétés de portefeuille d'assurances de compétence fédérale à maintenir leurs ratios de capital conformément aux lignes directrices sur le capital réglementaire. Les lignes directrices sur le capital définissent et établissent des critères et des limites pour la détermination des ressources en capital et des exigences de capital d'un assureur. La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« CAVPC ») est tenue de maintenir au minimum un ratio du noyau de capital de 55 % et un ratio total de 90 %. Le BSIF a d'ailleurs établi des cibles de surveillance de 70 % pour le noyau de capital et de 100 % pour le capital total. De plus, le BSIF exige que les sociétés fixent des niveaux cibles internes de capital suffisants pour couvrir tous les risques de l'assureur, y compris ceux spécifiés dans les lignes directrices sur le capital du BSIF. Au 31 décembre 2018, la CAVPC avait satisfait aux exigences réglementaires.

La définition des termes peut être consultée sur le site Web du BSIF, à la ligne directrice A à l'adresse : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)

31 décembre 2018

### **Ressources en capital :**

Capital disponible (A + B) 515 620 \$

Capital de catégorie 1 (A)

Capital de catégorie 2 (B)

Provision d'excédent et dépôts admissibles (C) 674 667 \$

### **Exigences de capital :**

Coussin de solvabilité de base (D) 735 707 \$

### **Niveaux de capital :**

|                            | <b><u>Ratio du TSAV<br/>total</u></b> | <b><u>Ratio du noyau de<br/>capital du TSAV</u></b> |
|----------------------------|---------------------------------------|---|
| Minimums                   | 90 %                                  | 55 %  |
| Cibles de surveillance     | 100 %                                 | 70 %  |
| Chiffres réels de la CAVPC | <b>162 %</b>                          | <b>101 %</b>  |

### **Calculs**

Ratio du TSAV total  $((A + B + C)/D)*100$

Ratio du noyau de capital du TSAV  $((A + 70 \% C)/D)*100$